



**HAL**  
open science

# LA CONSTRUCTION DES DISCOURS AUTOUR DE LA FAMILLE IMPÉRIALE

Pauline Duchêne

► **To cite this version:**

Pauline Duchêne. LA CONSTRUCTION DES DISCOURS AUTOUR DE LA FAMILLE IMPÉRIALE. Laxies (Paris), 2013, pp.257-270. hal-03577903

**HAL Id: hal-03577903**

**<https://hal.science/hal-03577903>**

Submitted on 25 Feb 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LA CONSTRUCTION DES DISCOURS AUTOUR DE LA FAMILLE IMPÉRIALE

Pauline DUCHÊNE<sup>1</sup>

Historiographie et histoires familiales sont étroitement liées à Rome : en effet, non seulement les archives particulières de chaque *gens* fournissaient aux historiens de précieuses informations, mais aussi une des premières formes prises par l'histoire dans l'Urbs a été très certainement celle des *laudationes funebres*, ces discours prononcés au moment des funérailles d'un grand homme, où il était d'usage de rappeler ses hauts faits, ainsi que ceux de ses ancêtres. Appartenir à une *gens* prestigieuse conférait, de fait, dès la naissance une position et un poids sociaux déterminants, de sorte que toute glorification de la famille, comme toute honte qui la touchait, élevait ou abaissait d'autant ses membres encore vivants<sup>2</sup>. L'écriture de l'histoire en général, l'écriture de leur histoire en particulier, représentait donc, pour les grandes familles républicaines, un enjeu à ne pas négliger. Un passage de la *Vie d'Agricola* de Tacite laisse d'ailleurs penser qu'écrire une autobiographie devait être assez fréquent chez les grands personnages de la République<sup>3</sup>.

L'instauration du Principat eut pour conséquence politique immédiate un rétrécissement du cercle du pouvoir, qui, de quelques familles toujours moins nombreuses, se concentra sur un seul homme, entouré de ses conseillers. Cet homme, toutefois, avait lui aussi une famille, qui lui était si solidaire que l'accusation *de maiestate* finit peu à peu par s'étendre à elle aussi, sans être restreinte à la seule personne de l'empereur<sup>4</sup>. Puisque s'attaquer à elle, c'était s'attaquer à lui, seul l'objet des discours sur la famille changea, non leur nombre, continuant de fournir aux historiens, en particulier à Tacite et Suétone, un matériau toujours plus riche, qu'ils se réapproprièrent afin de produire leur propre discours historique à ce sujet. Quelles thématiques ont-ils reprises ? comment les différentes

- 
1. Je voudrais remercier, pour leurs remarques et leurs conseils, tous les participants à la session 2012 de l'association CLELIA, en particulier S. Saïd, F. Delarue et M.-F. Delpyroux, qui a en outre très gentiment proposé de me relire.
  2. Tacite en était bien conscient, lui qui a refusé de livrer les noms de jeunes gens obligés de se produire au cirque sous Néron, par crainte de causer quelque dommage à leurs descendants : cf. *Ann.* XIV 14.3.
  3. Cf. *Agr.* 1.2-3 : *Sed apud priores ut agere digna memoratu pronum magisque in aperto erat, ita celeberrimus quisque ingenio ad prodendam uirtutis memoriam sine gratia aut ambitione bonae tantum conscientiae pretio ducebatur. Ac plerique suam ipsi uitam narrare fiduciam potius morum quam adrogantiam arbitrati sunt*, « Mais de même que, chez nos prédécesseurs, il était naturel et plus facile d'accomplir des actions dignes d'être rappelées, de même tous les hommes les plus célèbres étaient par nature conduits à transmettre le souvenir de leur mérite, sans rechercher la gloire ou par ambition, mais seulement parce qu'avoir bonne conscience avait de la valeur. Et la plupart a jugé que raconter eux-mêmes leur propre vie était de la fidélité à leurs mœurs plutôt que de l'arrogance. » Il y a bien sûr, ici, une idéalisation manifeste de la pratique biographique républicaine, mais cela n'empêche pas son attestation, dont un des exemples parvenus jusqu'à nous est le *De uiris illustribus* de Cornélius Népos.
  4. Cf. A. Yakobson (2003 : 75-117).

« versions » apparaissent-elles dans leurs textes ? qu'en ont-ils fait ? Une étude attentive de la façon dont ces deux auteurs ont « balisé » leur narration de références à des sources et d'indications sur leur propre position vis-à-vis d'elles permet de déceler à la fois des permanences par rapport à la période républicaine, mais aussi des innovations dues à la nouvelle manière de transmettre le pouvoir expérimentée par Auguste. Il convient toutefois de garder également à l'esprit que ces éléments ne nous parviennent pas sous la forme de « documents bruts », mais sont intégrés à un genre pour lequel, à Rome, l'impératif esthétique l'emportait sur celui de « vérité historique ».

S'il est vrai que les historiens antiques en général et Tacite et Suétone en particulier citent rarement nommément leurs sources, on ne peut toutefois affirmer que leur énonciation est partout uniforme et qu'ils présentent toutes leurs informations, à leur lecteur, en les reprenant intégralement à leur compte et sur le mode de l'affirmation pure et simple. Au contraire, leurs textes sont périodiquement jalonnés de mots et d'expressions qui peuvent être considérés comme des sortes de modalisateurs, au sens où ils indiquent plus ou moins explicitement la modalité selon laquelle l'auteur présente un élément dans son récit. Celui-ci comprend dès lors un certain nombre de nuances énonciatives qu'il faut prendre en compte pour toute interprétation, ne serait-ce que parce qu'elles signalent la position de l'auteur par rapport à son énoncé<sup>5</sup>. Ainsi, un simple indicatif représente une affirmation catégorique avec assomption pleine et entière : il n'a donc pas valeur de modalisateur ; à l'inverse, un subjonctif à valeur hypothétique, tout comme le conditionnel en français dans des phrases de type « le président serait sorti de la réunion vers 22 heures », signale une certaine prise de distance du locuteur par rapport à son énoncé, dont la véracité n'apparaît pas absolument établie et est dès lors assumée par une autre instance. Les verbes aux formes impersonnelles, actives ou passives, comme *tradunt* ou *dicitur*, ont la même fonction de référence à une *auctoritas* autre que celle de l'auteur ; elle est parfois précisée, en nombre (dans des expressions comme *plerique credunt*, *multi aestimabant*) ou en qualité (*certis auctoribus*, *plurimi et maximae fidei consentiunt*) ; un *constat* insiste sur la sûreté de l'information qu'il introduit et sous-entend un consensus évident des sources consultées par l'auteur. On le voit, cette définition est assez large, ce qui a pour conséquence que la nature des mots et expressions concernés est relativement variée : sans prétendre établir ici une liste exhaustive, il est possible de citer des noms (*rumor*, *suspicio*), des verbes à des modes personnels comme impersonnels (*putant*, *existimatus*), des adverbes (*certe*), des propositions subordonnées (*quod magis constat*) ou principales (*neque satis compertum est*).

Le thème de la famille impériale se prête tout particulièrement à ce genre de nuances énonciatives : pour Suétone, en effet, il représente manifestement un passage obligé, sur lequel était en partie jugée sa crédibilité, car il éprouve souvent le besoin d'intervenir très explicitement à ce moment-là, au moyen d'une première personne du singulier<sup>6</sup> ; Tacite, pour sa part, y trouve un thème politique sans que cela soit toujours parfaitement évident<sup>7</sup>, ce qui lui permet d'être moins catégorique et, dès lors, plus persuasif vis-à-vis

5. De tels indicateurs ne sont bien sûr pas l'apanage de Tacite et Suétone ; Hérodote, notamment, en fait lui aussi grand usage.

6. Ainsi, à propos des origines de la *gens Vitellia*, très différentes selon les sources, il commente : *quod ego per adultores obtretractoresque imperatoris Vitellii euenisse opinarer, nisi aliquanto prius de familiae condicione uariatum esset*, « personnellement, je penserais que cette caractéristique est apparue du fait de l'adulation et de l'opposition à l'empereur Vitellius, s'il n'y avait pas eu, assez longtemps avant, des variations sur la condition de sa famille » (*Vit.* 1.1).

7. On peut penser, par exemple, aux relations entre Tibère et Germanicus, réduites presque uniquement à une opposition de personnes, alors que, au moins en politique étrangère, leur conflit mettait aussi aux prises des conceptions différentes : cf. C. Pelling (1993 : en particulier p. 77).

de son lecteur. Ces passages offrent donc, d'un côté comme de l'autre, la possibilité d'étudier les effets produits par ces mots. Le premier est l'instauration d'une plus ou moins grande distance entre l'auteur et son énoncé : souvent, l'information en question est rattachée à une autre autorité, comme il a déjà été montré à propos d'expressions de type *traditur*, mais il peut aussi s'agir d'un détachement net d'avec ce qui est rapporté<sup>8</sup> ou, au contraire, du ralliement de l'auteur à une version particulière<sup>9</sup>. Deuxième effet, lié au premier, l'indication d'une plus ou moins grande solidité de ladite information : signalement de sa sûreté (par exemple avec le *constat* déjà mentionné) ou d'une trop grande incertitude à son sujet<sup>10</sup>, mais aussi d'un doute<sup>11</sup>, de soupçons<sup>12</sup> ou encore de l'existence effective de quelque chose<sup>13</sup>. Troisième effet, la datation plus ou moins précise des informations ainsi présentées au lecteur : nous le verrons, certains passages jouent de manière suffisamment fine sur les registres passé et présent pour qu'il soit possible d'émettre des hypothèses quant à l'apparition de tel ou tel élément ensuite repris par nos auteurs. D'une manière plus simple et rudimentaire, l'indicatif parfait de *fuitque suspicio* ou le subjonctif imparfait de *ut plerique... crederent*<sup>14</sup> indiquent que l'hypothèse d'une paternité de Tibère pour le père d'Othon et celle d'une paternité d'Auguste pour le second fils de Livie sont apparues à l'époque et, sans doute, n'avaient plus cours au moment où écrivait Suétone. À l'inverse, on peut émettre l'hypothèse que le choix de l'indicatif présent pour des verbes comme *tradunt* ou *constat* signale une persistance et une validité des informations qu'ils introduisent à l'époque de rédaction des textes où ils se trouvent.

Ces trois effets contribuent à en produire un quatrième, celui de la mise en place du personnage d'un auteur sérieux et consciencieux, donc digne de confiance. L'historiographie antique repose assez peu sur les documents ou les *realia* ; tout dépend donc majoritairement de l'*auctoritas* de l'auteur, en particulier de son expérience concrète des rouages du pouvoir et du sérieux de ses recherches<sup>15</sup>. Ainsi les expressions de type *traditur* ou *quidam existimauerunt* signalent la consultation de nombreux ouvrages, ce qui permet parfois

- 
8. Cf. la remarque de Suétone à propos des explications hostiles du choix de Tibère par Auguste comme successeur : *Adduci tamen nequeo quin existimem circumspicissimum et prudentissimum principem in tanto praesertim negotio nihil temere fecisse*, « On ne peut, cependant, m'empêcher d'estimer que ce prince extrêmement prudent et avisé, surtout dans une si grande affaire, n'a rien fait à la légère. » (*Tib.* 21.5).
  9. Ainsi, la version où les Claudii arrivent à Rome six ans après l'expulsion des rois et à l'instigation d'Attus Clausus est qualifiée par le biographe de *quod magis constat* (*Tib.* 1.2).
  10. Ainsi, lorsqu'il s'agit de savoir si Tibère est arrivé ou non à temps pour s'entretenir avec Auguste avant sa mort, Tacite déclare : *neque satis compertum est spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam an exanimem reppererit*, « et on n'est pas assez certain de s'il trouva près de Nole Auguste encore vivant ou mort. » (*Ann.* I 5.3).
  11. Tacite mentionne « en passant », à propos de la mort de Fabius Maximus : *dubium an quaesita morte*, « peut-être d'une mort provoquée » (*Ann.* I 5.2).
  12. En relatant la naissance de Drusus, le second fils de Livie, trois mois après son mariage avec Octave, Suétone précise : *fuitque suspicio ex uirico per adulterii consuetudinem procreatum*, « et on soupçonna qu'il avait été engendré par son beau-père, pendant la période d'adultère. » (*Cl.* 1.1).
  13. Le biographe confirme ainsi l'existence, encore à son époque, d'un monument dédié à un compagnon d'Hercule sur la via Salaria (cf. *Vesp.* 12.2).
  14. Respectivement en Suet., *Cl.* 1.1 (cf. n. 12 pour le texte intégral) et Suet., *Otho* 1.3 (*Pater Lucius Otho, materno genere praeclaro multarumque et magnarum propinquitatum, tam carus tamque non absimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent*, « Son père, Lucius Othon, appartenait, du côté de sa mère, à une famille illustre, avec des connections nombreuses et importantes ; il était si cher à l'empereur Tibère et lui ressemblait tant physiquement, que de très nombreuses personnes crurent qu'il avait été engendré par lui »).
  15. Cf. J. Marincola (1997 : en particulier le chapitre III « The historian's character », 128-175).

de prétendre presque à l'exhaustivité<sup>16</sup>. Les modalisations introduisant une évaluation de la solidité d'une information confortent aussi le lecteur dans cette idée et mettent en scène un auteur capable de juger, en amont, si ce qu'il lit est vraisemblable ou erroné, tel Suétone réfutant les idées populaires sur un choix de Tibère par Auguste afin d'être davantage regretté après sa mort. Le personnage ainsi construit amène le lecteur à lui faire confiance et à accepter ses affirmations les moins étayées sans se poser de questions ou, du moins, à considérer que, toutes les versions lui étant présentées, il lui est possible de se faire son propre jugement sur la question. Le fait est, en effet, que ces expressions donnent souvent la possibilité d'avoir une idée assez précise des différents discours qui pouvaient s'affronter, sur le moment comme plus tard. La famille impériale fut tout particulièrement concernée, de sorte que des persistances et des évolutions peuvent être mises au jour, les modalisations permettant parfois de reconstituer la façon dont les différentes versions se sont formées.

Lorsque Auguste pérennisa peu à peu sa position exceptionnelle à la tête de Rome, il prit soin de faire mine de maintenir les institutions républicaines comme elles étaient auparavant, ce qui lui permit, dans ses *Res gestae*, de prétendre avoir rendu le pouvoir au Sénat et au peuple romain<sup>17</sup>. Les pratiques républicaines perdurèrent donc dans une certaine mesure, y compris à propos de la famille impériale : les modalisateurs mettent en effet en évidence une persistance des attaques et des glorifications des membres, vivants ou morts, de la *gens* au pouvoir. Les empereurs continuèrent ainsi à rappeler les hauts faits de leurs ancêtres pour faire approuver une de leurs décisions par les sénateurs : Claude, par exemple, dans la version que donne Tacite de son fameux discours de Lyon en faveur de l'entrée des Gaulois au sénat, invoque ses ancêtres sabin presque de la même manière que Suétone les présente dans sa *Vie de Tibère*<sup>18</sup> ; les Tables de Lyon, qui nous ont transmis le discours effectif de l'empereur, ne contiennent pas cette allusion, mais, outre qu'il est toujours possible qu'elle se soit trouvée dans une partie perdue, le texte qui nous est parvenu fait toutefois référence aux innovations introduites par Auguste, Tibère et Drusus, le père de Claude<sup>19</sup>. Cet appel aux ancêtres pour renforcer son *auctoritas* ayant persisté, les attaques contre les ascendants, en particulier les plus proches, ont, elles aussi, très logiquement perduré. Le père de Vitellius a ainsi été pris pour cible par les opposants à son fils, sans qu'il faille nécessairement prendre en compte son rôle actif de courtisan sous Claude ; c'est en effet sa carrière qui fut mise en cause : selon Tacite, c'est uniquement grâce à elle que son fils eut de l'avancement<sup>20</sup> ; selon Suétone, au contraire,

- 
16. Ainsi Suétone fait un long exposé des origines familiales d'Auguste, qu'il termine par : *nec quicquam ultra de paternis Augusti maioribus repperi*, «et je n'ai rien trouvé de plus sur les ancêtres paternels d'Auguste» (*Aug.* 2.6), ce qui donne l'impression qu'il a effectué des recherches particulièrement poussées, très vraisemblablement à cause des calomnies qu'Antoine avait dû faire circuler à ce sujet.
17. Cf. *RG* 34.1 : *In consulatu sexto et septimo, postquam [am b] et [la ciuil] ia exstinxeram per consensum uniuersorum [po] tens re [ru] m omnium, rem publicam ex mea potestate in senat [us populi] que Romani [a] rbitrium transtuli*. «Lors de mon sixième et de mon septième consulats, après avoir mis fin aux guerres civiles, ayant reçu, de l'accord d'absolument tout le monde, le pouvoir sur tout, j'ai transféré les affaires de l'Etat de ma puissance au jugement du Sénat et du peuple romain» (le texte reproduit ici est celui établi par J. Scheid, pour la CUF ; la traduction est la nôtre).
18. Cf. Tac., *Ann.* XI 24.1 et Suet., *Tib.* 1.1-3. Claude était le neveu de Tibère ; ils appartenaient donc tous deux à la *gens Claudia*.
19. Cf. *CIL* XIII 1<sup>o</sup> 1668 col. 2 ligne 2 (Auguste et Tibère) et ligne 35 (Drusus).
20. Cf. Tac., *Hist.* III 86.1 : *Septimum et quinquagesimum aetatis annum explebat, consulatum, sacerdotia, nomen locumque inter primores nulla sua industria, sed cuncta patris claritudine adeptus*, «Il achevait sa cinquante-septième année, ayant tout obtenu, consulat, fonctions religieuses, nom

ce serait la prostitution de son fils à Tibère lors de sa retraite à Capri qui serait à l'origine de ses promotions<sup>21</sup>. Ce qui est jeu, dans les deux cas, ce sont les trois consulats paternels, honneur exceptionnel qui renforçait les prétentions du fils à l'empire : dire que Vitellius devait tout à son père le présente comme un incapable indigne de lui ; faire dépendre cette carrière de la prostitution du fils annule jusqu'à la gloire que la fonction trois fois répétée apportait à l'ensemble de la famille.

Autre pratique dont la persistance peut être décelée, celle de la « mythification » des origines familiales : certaines *gentes* républicaines avaient en effet essayé de faire remonter leur ancêtre fondateur jusqu'à un héros plus ou moins mythique ; l'exemple le plus connu est celui de Iule, le fils d'Énée, et de la *gens Iulia*, mais le début de la *Vie de Tibère* montre que les Claudii aussi se sont manifestement livrés à des tentatives de ce type :

*Patricia gens Claudia (fuit enim et alia plebeia, nec potentia minor nec dignitate) orta est ex Regillis oppido Sabinorum. Inde Romam recens conditam cum magna clientium manu commigrauit auctore Tito Tatius consorte Romuli, uel, quod magis constat, Atta Claudio gentis principe, post reges exactos sexto fere anno; atque in patricias cooptata agrum insuper trans Anienem clientibus locumque sibi ad sepulturam sub Capitolio publice accepit*<sup>22</sup>.

Ce passage présente d'un côté la version « mythifiée » de l'arrivée des Claudii à Rome, peu après sa fondation et à la suite du collègue de Romulus, Titus Tatius, et, de l'autre, la version historique, où c'est Attus Clausus qui mène la migration, six ans après l'expulsion des rois ; Suétone signale cette dernière comme plus crédible, grâce à la relative *quod magis constat*, et, de fait, c'est celle-là aussi que Tite-Live reprend dans *Ab Vrbe condita*<sup>23</sup>. Certaines de ces légendes en viennent presque à concurrencer l'histoire « officielle », comme, par exemple, dans le récit étiologique expliquant pourquoi les Ahenobarbi sont souvent roux et pourquoi ils portent donc ce *cognomen* :

*Ex gente Domitia duae familiae claruerunt, Caluinorum et Aenobarborum. Aenobarbi auctorem originis itemque cognominis habent L. Domitium, cui rure quondam reuertenti iuuenes gemini augustiore forma ex occurso imperasse traduntur, nuntiaret senatui ac populo uictoriam, de qua incertum adhuc erat; atque in fidem maiestatis adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum aerieque similem capillum redderent. Quod insigne mansit et in posteris eius, ac magna pars rutila barba fuerunt*<sup>24</sup>.

---

et place parmi les hommes de premier rang, non grâce à son propre zèle, mais grâce à la distinction de son père.»

21. Cf. Suet., *Vit.* 3.5 : *Pueritiam primamque adulescentiam Capreis egit inter Tiberiana scorta, et ipse perpetuo spintriae cognomine notatus existimatusque corporis gratia initium et causa incrementorum patris fuisse.* «Il passa son enfance et le début de son adolescence à Capri, parmi les débauchés de Tibère ; à la fois il fut lui-même à jamais marqué du surnom de “putassier” et on estima qu'il fut, grâce à son physique avenant, le début et la cause des promotions de son père.»
22. «La famille patricienne des Claudii (il y en a eu en effet aussi une plébéienne, qui ne lui cède ni en puissance, ni en dignité) est originaire de Régille, un chef-lieu de Sabine. De là, avec une importante troupe de clients, elle émigra à Rome peu de temps après sa fondation, sous l'autorité de Titus Tatius, le collègue de Romulus, ou, ce qui est plus attesté, sous l'autorité d'Atta Claudius, le chef de famille, six ans environ après l'expulsion des rois ; elle fut cooptée parmi les familles patriciennes et reçut en outre, au nom de l'Etat, un terrain au-delà de l'Anio pour ces clients et un lieu au pied du Capitole pour y établir sa sépulture.» (Suet., *Tib.* 1.1-2)
23. Cf. Liv., II 16.3-5.
24. «Parmi les Domitii, deux familles s'illustrèrent, les Calvini et les Ahenobarbi. Les Ahenobarbi ont comme fondateur de leur famille et aussi de leur surnom Lucius Ahenobarbus ; alors qu'il revenait un jour de la campagne, il avait rencontré de jeunes jumeaux d'aspect assez majestueux, qui lui avaient ordonné, dit-on, d'annoncer au Sénat et au peuple une victoire, dont on était encore incertain ; et, pour donner l'assurance de leur grandeur, ils lui touchèrent légèrement les joues jusqu'à rendre



Cette histoire n'est modalisée que par un simple *traditur*, pour ainsi dire « perdu » au milieu d'un paragraphe au discours indirect, et les deux propositions à l'indicatif, *de qua incertum adhuc erat* et *Quod insigne mansit et in posteris eius ac magna pars rutila barba fuerunt*, amènent à s'interroger sur la position de Suétone : considérait-il cette explication si ce n'est vraisemblable, du moins acceptable ? De même, quand il informe son lecteur que, selon les Claudii, un certain Drusus aurait récupéré, lors de sa propreture en Gaule, l'or que Camille avait été obligé de donner aux Sénons lors de leur prise de Rome, la version historique devient une simple *fama*, sur le même plan que le *traditur* introduisant la version « familiale »<sup>25</sup>. Les familles qui succédèrent aux Julio-Claudiens ne bénéficiaient pas de la même antiquité, de sorte qu'elles s'affairèrent elles aussi à se créer des origines mythiques : celle de Vitellius avait manifestement commencé à s'en élaborer bien avant qu'un de ses membres parvienne au pouvoir suprême, d'où des versions opposées également assez anciennes<sup>26</sup>. Un passage de la *Vie de Vespasien* met en scène des courtisans en train de littéralement « fabriquer » des ancêtres plus aristocratiques au nouvel empereur, qui, selon Suétone, n'avait aucune honte de ses origines modestes<sup>27</sup> :

*Ceteris in rebus statim ab initio principatus usque ad exitum ciuilibis et clemens, mediocritatem pristinam neque dissimulauit umquam ac frequenter etiam prae se tulit. Quin et conantis quosdam originem Flauii generis ad conditores Reatinos comitemque Herculis, cuius monumentum extat Salaria uia, referre irrisit ultro*<sup>28</sup>.

On le voit, ces courtisans ne créent pas tout à fait *ex nihilo* des origines aristocratiques à la *gens Flavia* : ils s'appuient sur des éléments sur déjà connus (les fondateurs de Réate, la ville où Vespasien était né), soit existant effectivement (le monument dédié à

---

ses poils, de noir, d'un roux semblable au bronze. Ce signe distinctif resta aussi chez ses descendants et une grande partie d'eux eurent une barbe rousse.» (Suet., *Nero* 1.1-2)

25. Cf. Suet., *Tib.* 3.5-6 : *Drusus hostium duce Drauso comminus trucidato sibi posterisque suis cognomen inuenit. Traditur etiam pro praetore ex provincia Gallia rettulisse aurum Senonibus olim in obsidione Capitolii datum nec, ut fama est, extortum a Camillo.* «Drusus, après avoir massacré en combat rapproché un chef ennemi nommé Drausus, acquit ce surnom pour lui et ses descendants. On raconte même que, pendant sa propreture, il rapporta de la province de Gaule l'or donné autrefois aux Sénons lors du siège du Capitole et non repris de force, comme on le dit, par Camille.»
26. Cf. Suet., *Vit.* 1.1 : *Vitelliorum originem alii aliam et quidem diuersissimam tradunt, partim ueterem et nobilem, partim uero nouam et obscuram atque etiam sordidam; quod ego per adultores obtrectatoresque imperatoris Vitellii euenisse opinarer, nisi aliquanto prius de familiae condicione uariatum esset.* «L'origine des Vitellii est différente et même tout à fait opposée, selon qui la rapporte : pour une partie des gens, elle est ancienne et noble, mais, pour une autre partie, elle est récente, obscure et même vile ; personnellement, je penserais que cette caractéristique est apparue du fait de l'adulation et de l'opposition à l'empereur Vitellius, s'il n'y avait pas eu, assez longtemps avant, des variations sur la condition de sa famille.»
27. Selon Suétone, le grand-père de Vespasien aurait été un centurion ou un soldat rengagé dans l'armée pompéienne, qui se serait ensuite occupé de ventes aux enchères ; son père, lui, aurait été chargé de percevoir les impôts en Asie et en Helvétie (cf. *Vesp.* 1.1-2). Le fait que l'empereur n'en ait pas eu honte montre bien que la montée en puissance de l'armée dans la désignation du *princeps* après la mort de Néron a provoqué un transfert de légitimité et, bientôt, de mentalité : Vespasien était arrivé au pouvoir grâce aux soldats et non grâce à l'*auctoritas* que lui aurait conférée une appartenance à une *gens* respectée ; les élaborations de ses courtisans sont cependant le signe que l'aristocratie romaine a conservé pendant un certain temps encore la manière républicaine d'évaluer la légitimité des aspirations au pouvoir d'un de ses membres.
28. «Dans les occasions restantes, dès le début de son principat jusqu'à sa mort, il se comporta en citoyen et avec clémence, à la fois ne dissimulant jamais la médiocrité de sa condition précédente et même la mettant fréquemment en avant. Bien plus, alors que certains essayaient même de faire remonter l'origine de la famille Flavia aux fondateurs de Réate et à un compagnon d'Hercule, dont le monument se dresse sur la via Salaria, de lui-même, il se moqua d'eux.» (Suet., *Vesp.* 12.1-2)

un compagnon d'Hercule sur la via Salaria), comme le souligne la subordonnée. Il est désormais possible de saisir l'ambiguïté des remarques de Suétone à propos de la légende des Ahénobarbi : en assurant que la victoire n'était effectivement pas encore connue à Rome avant l'arrivée de Lucius Domitius et que c'est un fait que beaucoup de membres de cette *gens* ont les cheveux roux, il donne l'impression de valider cette histoire et, dès lors, de la présenter subrepticement comme vraie.

Un autre moyen de renforcer son *auctoritas* était ce que l'on pourrait appeler les « paternités induites », consistant à faire circuler des rumeurs sur la paternité réelle de tel ou tel ancêtre, afin de se présenter comme un descendant des Julio-Claudiens, d'Auguste en particulier<sup>29</sup>. C'est ainsi qu'Othon a joué sur la ressemblance, réelle ou inventée, de son père avec Tibère<sup>30</sup>, que Claude a très certainement cherché à utiliser les rumeurs apparues au moment de la naissance de son père<sup>31</sup> ou encore que Caligula, pour qu'on ne le dise pas petit-fils d'Agrippa, préférerait prétendre que sa mère était le fruit d'un inceste entre Auguste et sa fille<sup>32</sup>. Un procédé légèrement différent apparaît à propos de Galba : il ne s'agit plus de paternité, mais de prédiction de l'empire lors de ses jeunes années, de la part d'Auguste selon Suétone<sup>33</sup>, de la part de Tibère selon Tacite<sup>34</sup> ; la formulation de la prédiction est la même dans les deux citations, qu'elle soit en grec ou traduite en latin : il s'agit donc de la même anecdote, dans un cas comme dans l'autre assez invraisemblable

- 
29. Ces questions de paternité, qu'elle soit génétique ou adoptive, ont vraisemblablement posé de réels problèmes, car, au début du II<sup>e</sup> siècle encore, le discours produit par la cour de Trajan laisse ses deux pères, naturel et adoptif, relativement dans l'ombre et préfère le présenter comme l'élu des dieux : cf. P.A. Roche (2002 : 41-60).
30. Cf. Suet. *Otho* 1.3 : *Pater Lucius Otho, materno genere praeclaro multarumque et magnarum propinquitatum, tam clarus tamque non absimilis facie Tiberio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent* (cf. n. 14 pour la traduction).
31. Cf. Suet. *Cl.* 1.1 : *Patrem Claudii Caesaris Drusum, olim Decimum mox Neronem praenomine, Liuvia, cum Augusto grauida nupsisset, intra mensem tertium peperit fuitque suspicio ex uitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe uulgatus est uersus : Τοῖς εὐτυχοῦσι καὶ τρίμηνα παιδία.* «Le père du César Claude, Drusus, dont le prénom a été dans un premier temps Décimus, puis Néron, fut mis au monde par Livie moins de trois mois après son mariage avec Auguste, qu'elle avait épousé enceinte, et on soupçonna qu'il avait été engendré par son beau-père, pendant la période d'adultère. En tout cas se répandit immédiatement le vers suivant : "Les chanceux ont des enfants même en trois mois".» Claude ne faisait pas du tout partie de la *gens Iulia*, contrairement à son frère, Germanicus, et à son neveu, Caligula, qui avaient été adoptés par Tibère, lui-même adopté par Auguste ; prétendre que Drusus I était en réalité le fils de ce dernier était un moyen d'asseoir une légitimité fondée en premier lieu sur la puissance des prétoriens.
32. Cf. Suet., *Cal.* 23.1-2 : *Agrippae se nepotem neque credi neque dici ob ignobilitatem eius uolebat suscensebatque, si qui uel oratione uel carmine imaginibus eum Caesarum insererent. Praedicabat autem matrem suam ex incesto, quod Augustus cum Iulia filia admisisset, procreatam.* «Il ne voulait ni qu'on crût, ni qu'on dit qu'il était le petit-fils d'Agrippa, à cause de sa naissance obscure, et il s'enflammait si quelqu'un, soit dans un discours, soit dans un poème, l'insérait parmi les ancêtres des Césars. Il prétendait même que sa mère était le fruit d'un inceste qu'Auguste avait commis avec sa fille Julie.»
33. Cf. Suet., *Galba* 4.2 : *Constat Augustum puero adhuc, salutanti se inter aequales, apprehensa buccula dixisse : «Καὶ σὺ, τέκνον, τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρόζη.»* «C'est un fait établi qu'Auguste, alors que, encore enfant, il le saluait parmi des camarades de son âge, lui prit le menton et lui dit : "Toi aussi, mon enfant, tu goûteras à notre pouvoir".»
34. Cf. Tac., *Ann.* VI 20.2 : *Non omiserim praesagium Tiberii de Seruio Galba, tum consule ; quem, accitum et diuersis sermonibus pertemptatum, postremo Graecis uerbis in hanc sententiam adlocutus, "Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium", seram ac breuem potentiam significans, scientia Chaldaeorum artis...* «Je ne saurais omettre la prédiction de Tibère à propos de Servius Galba, alors consul ; après l'avoir fait venir et éprouvé longuement en parlant de différents sujets, il lui dit enfin cette phrase en grec : "Toi aussi, Galba, un jour, tu goûteras au pouvoir", voulant dire une puissance tardive et brève, grâce à sa connaissance de l'art des Chaldéens.»



et ayant tout d'une légitimation *a posteriori*. Il ne faudrait cependant pas voir là le signe d'une hésitation de la part de Galba – ou de ses partisans – entre Auguste et Tibère : il est en effet beaucoup plus probable que l'histoire initiale ait impliqué le premier, figure prestigieuse qui, mise ainsi en scène, avait également l'avantage de rappeler la grande fréquentation, par le jeune Galba, de la maison de Livie<sup>35</sup>. La version avec Tibère serait dès lors une correction, soit de Tacite, soit antérieure à lui, qui s'appuierait sur le goût de cet empereur pour l'astrologie et sur des rumeurs portant sur sa connaissance de l'avenir : l'historien se sert de fait de cette anecdote pour introduire un développement sur ses relations avec les *mathematici* et Suétone lui-même le cite comme une sorte de confirmation de ce qu'aurait dit Auguste<sup>36</sup>.

Tous ces efforts pour se rapprocher, symboliquement et « familialement », d'Auguste peuvent aisément s'expliquer par l'aura qui entourait la figure du fondateur du Principat, mais elle n'est pas le seul élément à prendre en compte : le nouveau régime avait aussi mis en place un système de transmission du pouvoir radicalement différent de celui de la République ou des monarchies orientales. L'absence d'héritier mâle direct à Auguste l'a en effet obligé à s'en chercher par les femmes, au moyen de l'adoption, ce qui a encore accentué l'importance politique des mariages au sein de sa famille<sup>37</sup>. Par ailleurs, la fonction de Princeps se présentant officiellement comme une sorte de magistrature, il était également inconcevable qu'y accède quelqu'un qui serait totalement dépourvu d'expérience politique. La combinaison de ces deux impératifs a transformé la *gens Iulia* en *domus Augusta*, groupe familial plus étendu que les stricts liens du sang, à la hiérarchie interne en perpétuelle évolution en fonction des décès et des adoptions, et fonctionnant comme « réservoir » à héritiers, à qui il était possible de donner l'expérience nécessaire en leur confiant des charges de plus en plus importantes<sup>38</sup>. Aux thèmes stratégiques déjà évoqués s'ajoutèrent donc deux autres, celui du choix du successeur au sein de la famille impériale et celui de sa légitimité à gouverner, l'étendue de la *domus* ayant pour conséquence que, souvent, plusieurs héritiers pouvaient paraître capables, voire plus capables que celui qui avait été choisi. Les modalisateurs mettent ainsi très bien au jour un affrontement entre le discours tenu par les empereurs et celui, alternatif, mis en place par leurs opposants, qu'ils fassent partie de leur propre famille ou qu'ils lui soient totalement étrangers. Le récit de l'accession de Tibère au pouvoir en est un excellent exemple, ne serait-ce que parce qu'il en constitue un premier modèle.

Dans ce cas-là, les discours se sont concentrés autour de deux points particuliers : les raisons du choix de Tibère par Auguste et l'arrivée ou non à temps de l'héritier avant la mort de l'empereur<sup>39</sup>. Selon Tacite, c'est grâce aux manigances et aux pressions de Livie que son fils a finalement été adopté par son second mari :

35. Selon Suétone, Galba aurait même été cité dans son testament, mais Tibère aurait réduit la somme et fait en sorte qu'il ne la reçoive pas : cf. *Galba* 5.3.

36. Cf. Suet., *Galba* 4.3 : *Sed et Tiberius, cum comperisset imperaturum eum, uerum in senecta, 'Vivat sane', ait, 'quando id ad nos nihil pertinet'*. « Mais Tibère aussi, comme il avait appris qu'il règnerait, mais dans sa vieillesse, dit : "Qu'il vive, puisque cela ne nous concerne en rien". »

37. Cf. M. Corbier (2004 : 73-92).

38. Cf. M. Corbier (2007 : 173-196). M. Corbier parle de « légitimation de tout un groupe familial » (p. 179).

39. Sont ici visées les fameuses consignes d'Auguste invoquées par Tibère pour justifier certaines de ses premières décisions : s'il n'est pas arrivé à temps, il n'a pu les recueillir et, par conséquent, ment en prétendant les suivre scrupuleusement. Se dessine ainsi, dès le début, le thème de son hypocrisie.

*Vt Agrippa uita concessit, Lucium Caesarem euntem ad Hispanienses exercitus, Gaium remeantem Armenia et uulnere inualidum mors fato propera uel nouercae Liuiæ dolus abstulit, Drusoque pridem extincto Nero solus e priuignis erat, illuc cuncta uergere : filius, collega imperii, consors tribunicia potestatis adsumitur omnesque per exercitus ostentatur, non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu. Nam senem Augustum deuinxerat adeo uti nepotem unicum, Agrippam Postumum, in insulam Planasiam proiecerit, rudem sane bonarum artium et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii compertum.*<sup>40</sup>

Les manœuvres de la femme d'Auguste apparaissent au grand jour après la mort de Lucius et Gaius (*non obscuris, ut antea, matris artibus, sed palam hortatu*) et l'indicatif *deuinxerat*, tout comme le subjonctif passé *proiecerit*, insistant sur la réalité de la conséquence, présentent son influence comme ne faisant aucun doute. Les incertitudes n'apparaissent qu'un peu plus loin dans le texte, au moment de la mort du vieil empereur, et concernent une éventuelle réconciliation avec Agrippa Postumus, ainsi qu'un possible empoisonnement du Princeps par sa femme :

*Haec atque talia agitantibus grauescere ualetudo Augusti, et quidam scelus uxoris suspectabant. Quippe rumor incusserat paucos ante menses Augustum, electis consciis et comite uno Fabio Maximo, Planasiam uectum ad uisendum Agrippam; multas illic utrimque lacrimas et signa caritatis spemque ex eo fore ut iuuenis penatibus aui redderetur : quod Maximum uxori Marciae aperuisse, illam Liuiæ. Gnarum id Caesari; neque multo post extincto Maximo, dubium an quaesita morte, auditos in funere eius Marciae gemitus semet incusantis quod causa exitii marito fuisset.*<sup>41</sup>

L'arrivée à temps de Tibère est, par contre, considérée comme particulièrement sujette à caution :

*Vt cumque se ea res habuit, uix dum ingressus Illyricum Tiberius properis matris litteris accitur; neque satis compertum est spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam an exanimem repperit. Acribus namque custodiis domum et uias saepserat Liuia, laetique interdum nuntii uulgabantur, donec prouisis quae tempus monebat simul excessisse Augustum et rerum potiri Neronem fama eadem tulit.*<sup>42</sup>

- 
40. « Quand Agrippa décéda et que Lucius César, en chemin pour les armées d'Hispanie, et Gaius, en revenant d'Arménie très affaibli par une blessure, furent emportés par une mort précipitée par le destin ou par une machination de leur marâtre Livie, comme Drusus était mort depuis longtemps, Néro était le seul beau-fils restant et tout convergea de ce côté : il devient son fils, son collègue pour gouverner, son associé dans l'exercice de la puissance tribunicienne et est montré auprès de toutes les armées; cela ne se faisait plus, comme auparavant, par des manœuvres secrètes de sa mère, mais par des exhortations publiques. Elle avait en effet subjugué le vieil Auguste au point de lui faire jeter dans l'île de Planasie son unique petit-fils, Agrippa Postumus, qui était certes dépourvu d'éducation et rendu stupidement féroce par sa force physique, mais qui n'était cependant convaincu d'aucune turpitude. » (Tac., *Ann.* I 3.3-4)
41. « Alors qu'on méditait ces pensées et d'autres du même genre, la maladie d'Auguste s'aggrava, et certains soupçonnaient un crime commis par son épouse. De fait, une rumeur s'était répandue, selon laquelle, peu de mois auparavant, Auguste se serait choisi des complices et aurait pris comme seul compagnon Fabius Maximus, pour aller à Planasie voir Agrippa; il y aurait eu là, de part et d'autre, beaucoup de larmes et de signes de tendresse, ce qui donnait l'espoir que le jeune homme serait rendu aux pénates de son grand-père; Maximus l'aurait révélé à sa femme Marcia et elle à Livie. César l'aurait su et, Maximus étant mort peu après, peut-être d'une mort provoquée, on aurait entendu, à ses funérailles, les gémissements de Marcia s'accusant d'avoir été la cause du décès de son mari. » (Tac., *Ann.* I 5.1-2)
42. « Quoi qu'il en soit, Tibère était à peine entré en Illyrie qu'une lettre pressante de sa mère le fait revenir; et on n'est pas assez certain de s'il trouva près de Nole Auguste encore vivant ou mort. Des gardes rigoureuses entouraient en effet la maison et les routes sur ordre de Livie et on diffusait en attendant de joyeuses nouvelles, jusqu'à ce que soit pourvu ce que les circonstances conseillaient et que la même annonce fasse savoir à la fois qu'Auguste était mort et que Néro prenait le pouvoir. » (Tac., *Ann.* I 5.3-4)

La formule *neque satis compertum est* peut paraître relativement neutre, mais cette impression ne résiste pas à un examen plus attentif du texte : l'insistance, en début de phrase, sur l'acuité de la garde montée autour de la villa de Nole et l'évocation à l'indicatif (*uulgabantur*) de fausses rumeurs de guérison dont Livie ne pouvait être que l'auteur amènent le lecteur à soupçonner, là encore, quelque obscure manœuvre et, dès lors, à en conclure que Tibère n'est pas arrivé à temps, sans quoi la simple vérité aurait suffi.

Or le passage correspondant de la *Vie de Tibère* de Suétone amène à remettre en cause cette présentation. Selon lui, le choix de son successeur était pleinement le fait d'Auguste, sans qu'aucune pression ne soit exercée sur lui<sup>43</sup>. La question de l'influence de Livie n'apparaît qu'après, au moment du décès de son mari, mais elle n'est pas reprise à son compte par le biographe et, surtout, elle est associée à une autre variante, formellement et solidement réfutée grâce à des citations de lettres d'Auguste, selon laquelle celui-ci aurait cherché à se faire davantage encore regretter après sa mort :

*Ne illud quidem ignoro aliquos tradidisse Augustum palam nec dissimulanter morum eius diritatem adeo improbasse, ut nonnumquam remissiores hilarioresque sermones superueniente eo abrumperet; sed expugnatum precibus uxoris adoptionem non abnuisse, uel etiam ambitione tractum, ut tali successore desiderabilior ipse quandoque fieret. Adduci tamen nequeo quin existimem circumspectissimum et prudentissimum principem in tanto praesertim negotio nihil temere fecisse; sed uitis Tiberii uirtutibusque perpensis potiores duxisse uirtutes, praesertim cum et rei p. causa adoptare se eum pro contione iurauerit et epistulis aliquot ut peritissimum rei militaris utque unicum p. R. praesidium prosequatur.*<sup>44</sup>

Quant au « passage de relai » direct entre Auguste et Tibère, non seulement il n'est aucunement remis en question, mais il constitue même un préalable à l'anecdote, réfutée elle aussi, du mot d'Auguste sur les « mâchoires lentes » de Tibère, une fois que celui-ci a quitté sa chambre :

*Et statim ex itinere reuocatus iam quidem adfectum, sed tamen spirantem adhuc Augustum reperit fuitque una secreto per totum diem. Scio uulgo persuasum quasi, egresso post secretum sermonem Tiberio, uox Augusti per cubicularios excepta sit : miserum populum R., qui sub tam lentis maxillis erit.*<sup>45</sup>

43. Cf. Suet., *Tib.* 15.2 : *Gaio et Lucio intra triennium defunctis, adoptatur ab Augusto simul cum fratre eorum M. Agrippa, coactus prius ipse Germanicum fratris sui filium adoptare.* « Comme Gaius et Lucius étaient morts moins de trois ans après, Auguste l'adopte en même temps que leur frère, Marcus Agrippa, après l'avoir obligé à adopter lui-même Germanicus, le fils de son frère. »

44. « Je n'ignore pas même que quelques-uns ont rapporté qu'Auguste désapprouvait publiquement et sans se cacher la sévérité de ses moeurs, au point de mettre quelquefois un terme à des conversations trop relâchées et trop joyeuses lorsqu'il survenait ; mais que, vaincu par les prières de son épouse, il ne refusa pas de l'adopter, ou même mû par l'ambition, afin de se faire lui-même un jour davantage regretter grâce à un tel successeur. On ne peut, cependant, m'empêcher d'estimer que ce prince extrêmement prudent et avisé, surtout dans une si grande affaire, n'a rien fait à la légère ; mais qu'il a pesé les vices et les vertus de Tibère et considéré que les vertus l'emportaient, surtout comme à la fois il a juré lors d'un discours public qu'il l'adoptait pour le bien de l'Etat et que, dans un certain nombre de lettres, il s'attache à le décrire comme très expérimenté dans l'art de la guerre et comme unique protecteur du peuple romain. » (Suet., *Tib.* 21.4-5). Les citations de lettres suivent immédiatement ce passage. La variante où Auguste cherche à se faire regretter est elle aussi présente chez Tacite, mais dans les propos tenus anonymement par la foule au moment des funérailles du premier empereur : cf. Tac., *Ann.* I 10.7.

45. « Et aussitôt rappelé en chemin, il trouva Auguste certes déjà affecté, mais cependant respirant encore, et fut avec lui en secret toute une journée. Je sais qu'on est communément persuadé que, une fois Tibère sorti après leur conversation secrète, ce mot d'Auguste aurait été recueilli par ses esclaves de chambre : « Pauvre peuple romain, qui sera sous des mâchoires si lentes ! » » (Suet., *Tib.* 21.2-3). La rencontre entre Auguste et Tibère figure également, sans mention de doute, en *Aug.* 98.3.

La confrontation entre les textes et la manière dont Tacite et Suétone présentent les divers éléments du récit met donc en évidence que l'historien, sous une apparence de neutralité, a en réalité fait deux choix narratifs. L'étude des modalisateurs permet également de proposer une sorte de « chronologie » de l'apparition de ces différentes versions. L'indicatif plus-que-parfait *incesserat* et la faveur rencontrée immédiatement après par le faux Agrippa Postumus donnent à penser que l'histoire de la réconciliation d'Auguste avec son petit-fils et des manigances de Livie pour écarter le jeune homme au profit de son propre fils est plus ou moins contemporaine de la mort de l'empereur. Comme l'insistance sur l'entretien entre les deux hommes sert à justifier les premières mesures du nouveau règne, elle a dû apparaître elle aussi assez tôt ; la version qui nie cet entretien lui répond et lui est donc postérieure. Quant à l'explication du choix de Tibère par désir de se faire regretter, elle suppose de savoir déjà quel empereur il était devenu à la fin de son règne, car même Tacite reconnaît que ses premières années ont été relativement bonnes ; il faut donc la dater soit de ce moment-là, soit d'après la mort du second empereur, ce qui montrerait que, même à cette période, l'image d'Auguste n'était pas aussi consensuelle que ce qu'elle a pu devenir par la suite.

Il y a donc, dans les textes de nos auteurs, une sorte de « feuilletage » de discours, dessinant ainsi une lutte entre paroles historiques cherchant à fixer une fois pour toutes une image particulière de la famille impériale. L'empereur et ses opposants n'étaient toutefois pas les seuls à tenir un discours à ce sujet : les historiens aussi, par leur sélection des informations et leur manière de les présenter, ont construit le leur, en se réappropriant la matière à leur disposition. C'est ainsi que Tacite se sert, dès le début des *Annales*<sup>46</sup>, de la fameuse *superbia* des Claudii pour expliquer le tempérament de Tibère et, dès lors, certaines de ses décisions. La *gens Claudia* était en effet réputée pour son orgueil méprisant, dont l'historiographie romaine fournissait de nombreux exemples tout au long des siècles. Or les Romains considéraient que l'on héritait du caractère de ses ancêtres, comme le dit très clairement Suétone à propos de Néron, précisément au moment de présenter les siens :

*Pluris e familia cognosci referre arbitror, quo facilius appareat ita degenerasse a suorum uirtutibus Nero, ut tamen uitia cuiusque quasi tradita et ingenta rettulerit.*<sup>47</sup>

Il est dès lors facile de comprendre l'importance qu'avait pour lui cette rubrique familiale : elle ne visait pas seulement à présenter les ancêtres de l'empereur, mais aussi à donner au lecteur des points de référence afin qu'il puisse le comparer à eux et émettre un jugement, en général négatif : indignité par rapport aux ancêtres positifs, reprise et amplification des vices des ancêtres négatifs. Dans le cas de Tibère, non seulement la *superbia* familiale est présentée comme particulièrement amplifiée, mais l'empereur lui-même apparaît, chez Suétone, comme une sorte de « condensé » de tous les vices de ses ancêtres<sup>48</sup>. Or T.P. Wiseman a bien montré que cet orgueil conduisant à la violence est en réalité une projection, à des fins politiques, sur tous les anciens Claudii, du caractère de Publius

46. Cf. *Ann.* I 4.3 : *uetere et insita familiae Claudiae superbia*. «(il avait) l'orgueil depuis longtemps caractéristique de la famille des Claudii.»

47. «Je juge qu'il importe de connaître davantage de membres de sa famille, afin qu'on voie plus facilement que de même que Néron a dégénéré par rapport aux vertus des siens, de même il a repris cependant les vices de chacun, comme s'il en avait hérité et qu'ils lui étaient congénitaux.» (Suet., *Nero* 1.6)

48. Cf. P. Ramondetti (2000 : 48) : «un impasto soprattutto di *uitia*, che egli ha ricevuto in eredità dai propri antenati tramite i genitori, specialmente tramite la madre.»

Clodius, le fameux adversaire de Cicéron<sup>49</sup>. Des historiens républicains à ceux du II<sup>e</sup> siècle, le but poursuivi par ce discours a donc évolué : au départ cherchant à discréditer toute une famille, il a été ensuite utilisé à des fins herméneutiques, pour expliquer le comportement et les décisions d'un de ses membres. Ce changement s'explique aisément par la restriction du cercle du pouvoir sous le Principat : les décisions n'étant plus prises en public, comme sous la République, et les informations diffusées par le pouvoir étant soupçonnées de viser plus à manipuler qu'à informer, les historiens devaient trouver un autre biais pour découvrir les véritables raisons de ce qui se passait<sup>50</sup>.

Ces procédés, qui, pour nous, ne relèvent pas d'une démarche historique, peuvent également aller plus loin, afin de renforcer l'unité littéraire de l'œuvre. L'historiographie romaine privilégie en effet la dimension esthétique et littéraire sur l'impératif de vérité historique. Il est ainsi possible de distinguer un certain nombre d'effets visant à renforcer l'impression d'ensemble cohérent à propos des Julio-Claudiens. Là encore, les passages concernant l'accession de Tibère au pouvoir en sont un bon exemple : la comparaison de Tacite avec Suétone montre une nette accentuation du rôle de Livie chez l'historien, qu'il présente presque comme une sorcière<sup>51</sup>, prête à tout pour que son fils succède à Auguste<sup>52</sup>; Agrippa Postumus apparaît dès lors comme une victime absolument innocente<sup>53</sup> et sans doute plus légitime que Tibère, puisqu'il serait possible qu'Auguste ait été assassiné pour éviter qu'il change d'avis. Or toutes ces rumeurs, ces hésitations, ces récits parallèles d'un auteur qui se refuse en apparence à prendre parti<sup>54</sup> ont pour effet de rapprocher l'accession de Tibère de celle de Néron. Malgré les évidentes différences historiques, les deux récits mentionnent en effet : un empereur manipulé par sa femme (Auguste et Livie; Claude et Agrippine); un héritier présenté comme plus légitime, mais qui est écarté, puis assassiné (Agrippa Postumus; Britannicus); un assassinat pour éviter un revirement dans la désignation du successeur<sup>55</sup>; et, enfin, de fausses nouvelles diffusées jusqu'à la proclamation, pour éviter toute contestation<sup>56</sup>. M. P. Charlesworth avait déjà remarqué ce parallèle, qu'il expliquait par une propension de Tacite, développée sous le règne de Domitien, à considérer comme plus probables les versions négatives<sup>57</sup>. Que ce soit ou non le cas, il contribue à noircir d'avance le portrait de Tibère et à renforcer l'unité des

49. Cf. *Clio's cosmetics*, Leicester, 1979, p. 57-143.

50. Sur l'obscurcissement de la parole du Prince, cf. M.-Fr. Delpyroux (2007 : 313-327). Sur les difficultés d'accès à l'information sous l'Empire, cf. J. Marincola (1997 : chap. II 2 «Closed societies and privileged access», p. 86-95).

51. Cf. son *deuinxerat* en *Ann.* I 3.4, par rapport à l'*expugnatum* de Suétone (*Tib.* 21.4) : les deux expressions signifient une grande insistance de la part de Livie, mais les images utilisées sont tout à fait différentes.

52. Cf. les soupçons sur son éventuelle implication dans les morts de Gaius et Lucius, en *Ann.* I 3.3 : *Lucium... Gaium... mors fato propera uel dolus nouercae Liuiae abstulit*.

53. Cf. *Ann.* I 3.4 : *rudem sane bonarum artium et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii compertum*.

54. Qu'on considère, par exemple, l'expression *utcumque se ea res habuit*, qui clôt l'évocation d'un possible voyage d'Auguste à Planasie, en *Ann.* I 5.3.

55. Claude aurait dit à Britannicus qu'il allait rétablir sa situation et punir sa seconde femme, ce qui aurait précipité les plans d'Agrippine : cf. Suet., *Cl.* 43.1-2 et Tac., *Ann.* XII 64.2 (punition d'Agrippine) et 65.3 (restauration de la position de Britannicus; Tacite fait prononcer cette promesse par Narcisse, certainement pour continuer de présenter Claude comme faible et incapable, mais il est plus vraisemblable que ce soit l'empereur qui ait dit ces mots).

56. Agrippine aurait empêché les enfants de Claude de quitter la chambre de leur père mort et fait publier de fausses annonces de rétablissement, pour éviter que la nouvelle ne se diffuse avant que tout ne soit prêt pour la présentation de Néron aux prétoriens : cf. Tac., *Ann.* XII 68.1-3.

57. Cf. M. P. Charlesworth (1927 : 55-57).

*Annales* tout entières, en créant ce qu'O. Devillers qualifie de « narration géminée »<sup>58</sup>. Manifestement, c'est le récit concernant Néron qui a influencé celui sur Tibère, puisque ce sont ses éléments constitutifs qui ont été transposés, mais la réalité des rumeurs évoquées à cette fin n'est pas nécessairement remise en cause, étant donné qu'il est fort probable qu'elles datent de l'époque de la mort d'Auguste. En revanche, ce qui apparaît clairement, ce sont les choix de construction narrative faits par Tacite, qui a donné à la structure d'ensemble de son œuvre la priorité sur une présentation claire de la situation historique. Pour autant, il ne convient pas non plus de considérer que Suétone, en donnant toutes les versions, a été exempt de ces choix : l'ensemble de ses rectifications vise en effet à défendre Auguste de toute éventuelle critique, cet empereur apparaissant, tout au long des *Douze Césars*, comme un modèle intouchable ; le grand nombre de lettres qu'il cite pour réfuter les explications hostiles du choix de Tibère comme successeur peut même laisser penser qu'il devait être le premier soit à le faire, soit à les citer. La légitimité de Tibère à succéder à Auguste n'est ainsi pas remise en question dans son œuvre, mais ce n'est pas non plus par souci de neutralité ou de donner au lecteur toutes les versions pour qu'il juge par lui-même. Chez l'historien comme chez le biographe, le discours de l'auteur n'est pas un simple discours d'exposition, mais surajoute à celui des autres sa propre vision de la famille impériale.

Un examen attentif des textes de Tacite et Suétone permet donc de mettre en évidence différents discours tenus à propos de la famille impériale : celui produit par l'empereur et son entourage, celui produit par ses opposants, qu'ils fassent ou non partie de sa propre famille, et celui produit par nos deux auteurs, qui s'appuie sur les deux précédents, sans pour autant se résumer à l'un d'entre eux. Ces propos sont entremêlés les uns aux autres, mais aussi distingués formellement, grâce aux différents termes et expressions modalisateurs : ils constituent par conséquent une sorte de « feuilletage » complexe, mais qui peut s'étudier ; refuser totalement de prendre en compte ces passages au prétexte que leur objectif premier est littéraire et non historique au sens moderne du terme n'a donc pas de sens.

Au contraire, les étudier en prêtant attention aux modalisations permet de voir se construire des discours et des « contre-discours » leur répondant. Dans le cas de la famille impériale, ils portent sur ses origines familiales, sa légitimité à gouverner, les relations entre ses différents membres, ainsi que ce qu'il serait possible d'appeler son « héritage commun », c'est-à-dire son histoire, mais aussi les traits de caractère qui lui sont particuliers. Certains de ces thèmes étaient déjà utilisés à des fins politiques durant la période républicaine, comme les attaques sur les ascendants directs ou encore l'élaboration de « mythes » familiaux. D'autres découlent des transformations institutionnelles dues à l'instauration du Principat, en particulier du nouveau mode de transmission du pouvoir mis en place par Auguste, qui a conduit à une focalisation sur les liens des empereurs suivants avec lui. Les différentes versions d'un même événement se sont ainsi ajoutées au fur et à mesure, suivant, notamment, les questions politiques du moment (par exemple l'apparition d'un faux Agrippa Postumus) et les exigences d'unité rétrospectives, tant de la part des acteurs de l'histoire (*superbia* des Claudii inventée pour discréditer toute cette famille) que de celle des historiens (parallèle entre Tibère et Néron, pour discréditer le premier dès le début de son règne et renforcer l'unité de l'ensemble du récit).

58. Cf. O. Devillers (1994 : 150-152). Pour O. Devillers, ce parallèle est le résultat de la rencontre, dans les deux cas, de deux stéréotypes, celui de l'intrigante et celui de l'empereur destiné à devenir un tyran.



Faut-il voir, dès lors, dans ces affrontements de discours, des tentatives plus ou moins réussies de propagande ? Dans *L'Empire gréco-romain*<sup>59</sup>, P. Veyne récuse ce terme pour la période impériale et lui préfère celui de faste : pour lui, en effet, on ne peut parler de propagande que s'il s'agit de convaincre un peuple de la validité d'un régime ; or ce n'était pas le cas pour le Principat, qui était pleinement accepté et dont le chef suprême n'était pas désigné par le peuple. Dans le cas étudié ici, la mythification des origines familiales d'un empereur relève effectivement d'une démarche fastueuse, les tentatives des courtisans de Vespasien montrant qu'une famille impériale *devait* avoir des origines mythiques, à la manière des grandes familles républicaines, en particulier des Iulii et des Claudii. Pour autant, le reste est-il dès lors un simple combat entre aristocrates en faveur du régime ou contre lui ? Sans doute pas uniquement, car les empereurs «éphémères» de l'année 68 ont donné lieu aux mêmes élaborations, alors qu'ils n'ont régné que quelques mois : elles ont donc vraisemblablement été poursuivies après leur mort. Il semblerait ainsi que ces luttes aient concerné la construction du discours historique lui-même, en particulier la version à laisser aux générations à venir, mais aussi celle produite sur le moment. Cela pourrait expliquer la multiplicité des récits, réécritures et explications parallèles, dont les textes de Tacite et Suétone représentent à la fois un état figé au moment de leur rédaction et une variante plus ou moins personnelle.

#### BIBLIOGRAPHIE

- CHARLESWORTH, M.-P., 1927. «Livia and Tanaquil», *The Classical Review*, 41 (2), 55-57.
- CORBIER, M., 2004. «Famille et parenté : caractères originaux de la société romaine (I<sup>er</sup> siècle avant J.C. – III<sup>e</sup> siècle après J.C.)», in A. Supiot (éd.). *Tisser le lien social*, Paris, 73-92.
- , 2007. «Parenté et pouvoir à Rome», in J.-Ph. Genet (éd.), *Rome et l'état moderne européen*, Rome, coll. de l'EFR 377, 173-196.
- DELPEYROUX, M.-F., 2007. «La parole du Prince chez Tacite», in M. Ledentu (éd.), *Parole, media, pouvoir dans l'Occident romain. Hommages au professeur Guy Achard*, Lyon, éditeur, 313-327.
- DEVILLERS, O., 1994. *L'Art de la persuasion dans les Annales de Tacite*, Bruxelles, «Latomus 223», éditeur
- MARINCOLA, J., 1997. *Authority and Tradition in Ancient Historiography*, Cambridge, éditeur
- PELLING, C., 1993. «Tacitus and Germanicus», in T. J. Luce et A. J. Woodman (éd.), *Tacitus and the Tacitean Tradition*, Princeton, éditeur, 59-95.
- RAMONDETTI, P., 2000. *Tiberio nella biografia di Svetonio*, Naples.
- ROCHE, P.A., 2002. «The public image of Trajan's family», *Classical Philology*, 97 (1), 41-60.
- VEYNE, P., 2005. *L'Empire gréco-romain*, Paris.
- YAKOBSON, A., 2003. «*Maiestas*, the imperial ideology and the imperial family : the evidence of the *Senatus consultum de Cnaeo Pisone Patre*», *Eutopia N.S.*, 3 (1-2), 75-117.

59. P. Veyne (2005 : 379-418).